

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conseil d'administration du CCAS de L'Escarène

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de L'Escarène, conformément au Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 – Présidence

Le Conseil d'administration est présidé de droit par le Maire de L'Escarène. Le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président et peut, dans les conditions prévues par les textes, élire un Vice-Président délégué.

Article 3 – Réunions

Le Conseil d'administration tient au moins une séance par trimestre. Il se réunit sur convocation de sa Présidente, soit à l'initiative de celle-ci, soit à la demande de la majorité des membres du Conseil.

Article 4 – Convocation et ordre du jour

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour arrêté par la Présidente, est adressée aux membres du Conseil au moins trois jours avant la date de la réunion. Le Conseil délibère sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 5 – Pouvoirs

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est révocable.

Article 6 – Quorum

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres; le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination.

Article 8 – Attributions

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS. Il définit notamment la politique d'action sociale facultative du CCAS ainsi que les catégories d'aides, leurs conditions d'attribution et leurs modalités de mise en œuvre.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 06/10/2026

AR Préfecture

006-210600573-20260919-260901-DE
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026

Article 9 – Délégations de pouvoirs

Dans les matières autorisées par le Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à la Présidente, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué. Toute délégation fait l'objet d'une délibération spécifique qui en fixe la nature et les limites.

Article 10 – Aides sociales facultatives

Les aides sociales facultatives sont attribuées conformément au règlement des aides sociales facultatives adopté par le Conseil d'administration.

Article 11 – Confidentialité

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à la confidentialité concernant les informations personnelles et sociales dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. L'examen des situations individuelles doit respecter la dignité, la vie privée et la confidentialité des personnes concernées.

Article 12 – Conflits d'intérêts

Tout administrateur ayant un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire soumise au Conseil doit le signaler et ne pas prendre part à son examen ni au vote correspondant.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par délibération du Conseil d'administration. Il peut être modifié par délibération du Conseil d'administration.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 06/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260919-260901-DE
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026